



PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°62-2024-142

PUBLIÉ LE 21 JUIN 2024

Sommaire

Direction de l'administration pénitentiaire / Centre de détention de Vendin le Vieil

62-2024-06-18-00007 - Arrêté portant délégations de signatures et de compétences du CP de VENDIN-LE- VIEIL - Élections Juin - Juillet 2024 (1 page) Page 4

Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités /

62-2024-06-19-00004 - SAP947502407- FM NATURE- FABRICE MARTEL (4 pages) Page 6

62-2024-06-19-00002 - SAP981119274 DELSAUX ANGELINA (4 pages) Page 11

62-2024-06-19-00003 - SAP984474254 DELSAUX MANDY (4 pages) Page 16

Direction des services départementaux de l'éducation nationale /

62-2024-06-18-00006 - Arrêté de désignation des membres du CSA spécial départemental du Pas-de-Calais et de sa formation spécialisée (4 pages) Page 21

Direction interdépartementale des routes Nord /

62-2024-06-20-00001 - Arrêté T24-229P relatif à une fermeture d'axe au PR23+730, sur la RN42_PR24+000 au 29+000, dans le sens Saint-Omer vers Boulogne-sur-Mer, dans le cadre de travaux de réfections localisées de chaussée (3 pages) Page 26

62-2024-06-21-00001 - Arrêté T24-254P relatif aux travaux de réfection de chaussée par le Conseil départemental 62 sur la RD224 attenante à la bretelle de sortie sur la RN42 dans le sens de circulation Saint-Omer vers Boulogne sur Mer à hauteur de la commune de Nabringhen (3 pages) Page 30

IDAC Camiers /

62-2024-06-17-00004 - Décision n°2024-54 portant recrutement sur liste d'aptitude d'adjoints administratifs (2 pages) Page 34

62-2024-06-17-00006 - Décision n°2024-55 portant ouverture de concours sur titres pour le recrutement d'aides soignants (2 pages) Page 37

62-2024-06-17-00009 - Décision n°2024-56 portant ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des psychologues de la fonction publique hospitalière (4 pages) Page 40

62-2024-06-17-00007 - Décision n°2024-57 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'infirmiers en soins généraux - premier grade (2 pages) Page 45

62-2024-06-17-00005 - Décision n°2024-59 portant ouverture de concours sur titres pour le recrutement d'aides médico-psychologiques - accompagnants éducatifs et sociaux (2 pages) Page 48

62-2024-06-17-00008 - Décision n°2024-60 portant ouverture d'un concours réservé sur titres pour l'accès au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la catégorie A de la fonction publique hospitalière (2 pages) Page 51

Préfecture du Pas-de-Calais /

62-2024-06-14-00009 - Arrêté Préfectoral portant refus de dérogation au principe d'urbanisation limitée prévu à l'art L142-4 du code de l'urbanisme dans le cadre de la révision générale du PLU d'ANNAY (2 pages)

Page 54

Préfecture du Pas-de-Calais / Direction de la citoyenneté et de la légalité

62-2024-06-17-00010 - Arrêté instituant une commission de propagande et nommant ses membres pour l'élection des députés à l'assemblée nationale des 30 juin et 7 juillet 2024 (2 pages)

Page 57

Préfecture du Pas-de-Calais / Sous-Préfecture de Béthune

62-2024-06-18-00010 - Arrêté renouvellement auto école Jasmine Jasmine Delalleau Ames (2 pages)

Page 60

62-2024-06-19-00001 - Arrêté autorisant les missions de sécurité privée sur la voie publique (3 pages)

Page 63

62-2024-06-18-00009 - Arrêté renouvellement auto école Hermant Vanessa Cocqueman Annezin (2 pages)

Page 67

Direction de l'administration pénitentiaire

62-2024-06-18-00007

Arrêté portant délégations de signatures et de
compétences du CP de VENDIN-LE- VIEIL -
Élections Juin - Juillet 2024



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

Centre Pénitentiaire Vendin-le-Vieil

À Vendin-le-Vieil

Le 18 juin 2024

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R. 361- 3 du code pénitentiaire ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/05/2021 nommant Monsieur Dieudonné MBELEG en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil ;

Le chef de l'établissement du Centre Pénitentiaire Vendin-le-Vieil

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Thomas DE PARSCAU, Adjoint au chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, Nordine AMARA, officier, Nicolas HULOT, officier, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R. 361-3 du code pénitentiaire.

Article 2 : Thomas DE PARSCAU, Adjoint au chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, Nordine AMARA, officier, Nicolas HULOT, officier, assistent en tant que de besoin le chef de l'établissement du Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du chef de l'établissement du Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Vendin-le-Vieil,

Le 18/06/2024



Le chef d'établissement,

Dieudonné MBELEG

Direction départementale de l'emploi du travail
et des solidarités

62-2024-06-19-00004

SAP947502407- FM NATURE- FABRICE MARTEL



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service à la Personne
Affaire suivie par : Mme Jessica BODART
Téléphone : 03 61 47 36 45
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 19 Juin 2024

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/947502407
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

14 Voie Bossuet
CS 20960
62033 Arras Cedex
Tél : 03 21 23 87 87



www.pas-de-calais.gouv.fr

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2024-40-06 du 3 février 2024 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU l'arrêté préfectoral N°2024-01 du 6 février 2024 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée le 14 juin 2024 par Monsieur Fabrice MARTEL en qualité de dirigeant pour l'organisme «FM'NATURE» dont l'établissement principal est situé 2 rue Jules Verlingue, résidence la Fleurière, à HESDIGNEUL LES BOULOGNE (62360).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la micro-entreprise «FM'NATURE» dont l'établissement principal est situé 2 rue Jules Verlingue, résidence la Fleurière, à HESDIGNEUL LES BOULOGNE (62360), enregistré sous le numéro SAP/947502407, pour les activités suivantes :

➤ activité relevant de la déclaration, en mode prestataire:

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241.10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Pas-de-Calais Arras ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Pour la Directrice Départementale,
Le Directeur Départemental Adjoint,


Fabrice RINGEVAL

Direction départementale de l'emploi du travail
et des solidarités

62-2024-06-19-00002

SAP981119274 DELSAUX ANGELINA



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service à la Personne
Affaire suivie par : Anastasia ASTIER
Téléphone : 03 61 47 36 45
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 19 Juin 2024

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/981119274
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

14 Voie Bossuet
CS 20960
62033 Arras Cedex
Tél : 03 21 23 87 87



www.pas-de-calais.gouv.fr

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2024-40-06 du 3 février 2024 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU l'arrêté préfectoral N°2024-01 du 6 février 2024 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée le 14 Juin 2024 par Madame Angelina DELSAUX en qualité de dirigeante pour l'organisme «DELSAUX» dont l'établissement principal est situé 9 Rue Jean Jaures à NOEUX-LES-MINES (62290).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la micro-entreprise «**DELSAUX**» dont l'établissement principal est situé 9 Rue Jean Jaures à NOEUX-LES-MINES (62290), enregistré sous le numéro SAP/981119274, pour les activités suivantes :

➤ activités relevant de la déclaration, en mode prestataire:

- Entretien de la maison et travaux ménager
- Préparation de repas à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241.10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Pas-de-Calais Arras ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Pour la Directrice Départementale,
Le Directeur Départemental Adjoint,



Fabrice RINGEVAL

Direction départementale de l'emploi du travail
et des solidarités

62-2024-06-19-00003

SAP984474254 DELSAUX MANDY



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service à la Personne
Affaire suivie par : Anastasia ASTIER
Téléphone : 03 61 47 36 45
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 19 Juin 2024

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/984474254
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

14 Voie Bossuet
CS 20960
62033 Arras Cedex
Tél : 03 21 23 87 87



www.pas-de-calais.gouv.fr

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2024-40-06 du 3 février 2024 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU l'arrêté préfectoral N°2024-01 du 6 février 2024 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée le 17 Juin 2024 par Madame Mandy DELSAUX en qualité de dirigeante pour l'organisme «DELSAUX» dont l'établissement principal est situé 31 Rue Parmentier à LENS (62300).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle «**DELSAUX**» dont l'établissement principal est situé 31 Rue Parmentier à LENS (62300), enregistré sous le numéro **SAP/984474254**, pour les activités suivantes :

➤ activités relevant de la déclaration, en mode prestataire:

- Entretien de la maison et travaux ménager
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241.10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Pas-de-Calais Arras ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Pour la Directrice Départementale,
Le Directeur Départemental Adjoint,



Fabrice RINGEVAL

Direction des services départementaux de
l'éducation nationale

62-2024-06-18-00006

Arrêté de désignation des membres du CSA
spécial départemental du Pas-de-Calais et de sa
formation spécialisée

Arrêté de désignation des membres du CSA spécial départemental du Pas-de-Calais et de sa formation spécialisée

Arrêté du 10 janvier 2023 portant désignation des membres du comité social d'administration spécial départemental et des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration spécial départemental du Pas-de-Calais

L'inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale
du Pas-de-Calais

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration
dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de
l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères
chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la
recherche ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif au comité social d'administration académique
et de répartition des sièges lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022,

ARRETE :

Chapitre I^{er} : Le comité social d'administration académique spécial départemental

Article 1^{er}

Le comité social d'administration académique spécial départemental institué auprès de l'inspecteur
d'académie, directeur académique des services départementaux du Pas-de-Calais comprend, outre
l'inspecteur d'académie, son représentant qui le préside, la secrétaire générale de la DSDEN du Pas-
de-Calais

Article 2

Sont nommés en qualité de représentants du personnel au comité social d'administration académique
spécial départemental les dix membres titulaires et dix membres suppléants, élus au scrutin de liste
dans les conditions fixées à l'article 20 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, suivants :

1. Au titre de l'organisation syndicale FSU

a) Représentants titulaires : 4

- Monsieur Eric DUFLOS,
- Monsieur David BLOTHIAUX,
- Madame Fiona VERHAEGHE,
- Madame Dominique DAUCHOT

b) Représentants suppléants : 4

- Monsieur Sébastien BÉZIERS,
- Madame Alexandra DEHOUCK,
- Madame Claire THÉRY,
- Monsieur Arnaud DELPLANQUE

2. Au titre de l'organisation syndicale UNSA ÉDUCTION

a) Représentants titulaires : 3

- Monsieur Nicolas PENIN,
- Madame Julie DUHAMEL,
- Monsieur Gérald LIGNIER

b) Représentants suppléants : 3

- Madame Fabienne REVEILLON,
- Monsieur Jacques GUILLAIN
- Madame Leslie PERRIER

3. Au titre de l'organisation syndicale SNALC

a) Représentant titulaire : 1

- Monsieur Samuel WATEL

b) Représentant suppléant : 1

- Monsieur Christophe GRUSON

4. Au titre de l'organisation syndicale SNE

a) Représentant titulaire : 1

- Monsieur Geoffrey CAPLIEZ

b) Représentant suppléant : 1

- Monsieur Emmanuel CARON

5. Au titre de l'organisation syndicale FNEC.FP.FO

a) Représentant titulaire : 1

- Monsieur David ROLIN

b) Représentant suppléant : 1

- Monsieur Jean-François BRIVE

Chapitre II : La formation spécialisée du comité social d'administration académique spécial départemental (articles 3 à 4)

Article 3

Le comité social d'administration académique spécial départemental institué auprès de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux du Pas-de-Calais comprend, outre l'inspecteur d'académie, son représentant qui le préside, la secrétaire générale de la DSDEN du Pas-de-Calais

Article 4

Sont nommés en qualité de représentants du personnel à la formation spécialisée comité social d'administration académique spécial départemental les dix membres titulaires et dix membres suppléants, élus au scrutin de liste dans les conditions fixées à l'article 20 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, suivants :

1. Au titre de l'organisation syndicale FSU

a) Représentants titulaires : 4

- Monsieur David BLOTHIAUX,
- Madame Fiona VERHAEGHE,
- Madame Dominique DAUCHOT
- Monsieur Sébastien BÉZIERS,

b) Représentants suppléants : 4

- Monsieur Maxime VASSEUR,
- Madame Ludivine PAZGRAT,
- Madame Marie-Line CHIVET,
- Madame Claire DAMADE

2. Au titre de l'organisation syndicale UNSA ÉDUCATION

a) Représentants titulaires : 3

- Monsieur Nicolas PENIN,
- Madame Julie DUHAMEL,
- Madame Fabienne REVEILLON

b) Représentants suppléants : 3

- Monsieur Grégory BOCQUET
- Madame Nathalie HEUSCHLING
- Madame Ariane ALFRED

3. Au titre de l'organisation syndicale SNALC

a) Représentant titulaire : **1**

- Monsieur Samuel WATEL

b) Représentant suppléant : **1**

- Madame Géraldine PÉRÉPÉLITZA

4. Au titre de l'organisation syndicale SNE

a) Représentant titulaire : **1**

- Monsieur Benjamin BARBIER

b) Représentant suppléant : **1**

- Monsieur Geoffrey CAPLIEZ

5. Au titre de l'organisation syndicale FNEC.FP.FO

a) Représentant titulaire : **1**

- Monsieur David ROLIN

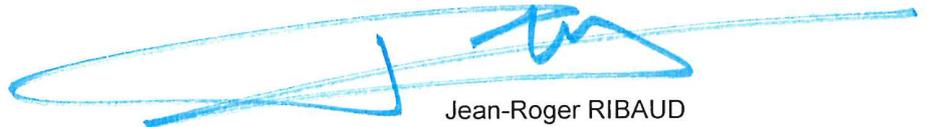
b) Représentant suppléant : **1**

- Madame Christel ABIS

Article 5

La secrétaire générale de la DSDEN du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage au sein des services académiques.

Fait à Arras, le 18 juin 2024



Jean-Roger RIBAUD

Direction interdépartementale des routes Nord

62-2024-06-20-00001

Arrêté T24-229P relatif à une fermeture d'axe au
PR23+730, sur la RN42_PR24+000 au 29+000,
dans le sens Saint-Omer vers Boulogne-sur-Mer,
dans le cadre de travaux de réfections localisées
de chaussée



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Nord**

Arrêté n°T24-229P

**Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RN42 dans le sens de circulation
Saint-Omer vers Boulogne-sur-Mer**

Fermeture de l'axe de circulation au PR 23+730

Travaux de réfections localisées de la chaussée entre les PR 24+000 et 29+000

Communes de Seninghem et Coulomby

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R 411-28, R 432-7,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté préfectoral du 03 avril 2024 portant délégation de signature à Mme la Directrice Interdépartementale des Routes Nord pour le département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté du 05 avril 2024 portant délégation de signature de la Directrice Interdépartementale des Routes Nord à ses collaborateurs,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la circulaire du 2 février 2024 de M le Ministre de la Transition Écologique et Solidaire, chargé des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2024,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national abrogeant la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la demande en date du lundi 10 juin 2024 par laquelle M. le Chef du District du Littoral de la DIR Nord fait connaître qu'il est indispensable de réglementer la circulation sur la RN42, entre les PR 22+260 et la bretelle de sortie n°1 de l'échangeur n°10 dans le sens Saint-Omer vers Boulogne-sur-Mer, pour permettre la réalisation des travaux de réfections localisées de la chaussée entre les PR 24+000 et 29+000,

Vu l'avis de M. le commandant de la Gendarmerie de Lumbres,

Vu l'avis de M. le directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

Vu l'avis de M. le Maire de Seninghem,

Vu l'avis de M. le Maire de Coulomby,

Considérant qu'il s'agit d'un chantier « non courant » au sens de la circulaire n° 96.14 du 06 février 1996 abrogée par la note technique du 14 avril 2016,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Mme la Directrice Interdépartementale des Routes Nord,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Des mesures de restriction de circulation seront appliquées sur la RN42, entre les PR 22+260 et la bretelle de sortie n°1 de l'échangeur n°10 dans le sens Saint-Omer vers Boulogne sur Mer, **en continu durant la période du lundi 24 juin 2024, 6h00 au jeudi 27 juin 2024, 18h00**, afin de permettre la réalisation des travaux susmentionnés, de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

Les horaires définis dans le présent article comprennent la pose et la dépose du balisage.

ARTICLE 2 :

Les restrictions de circulation appliquées sur la RN42 consistent en :

Dans le sens Saint-Omer vers Boulogne-sur-Mer : (vitesse de référence : 110 km/h)

- l'interdiction de dépassement entre les PR 22+260 et la fin de la bretelle de sortie n°1 de l'échangeur n°10,
- la limitation de la vitesse à 90 km/h entre les PR 22+260 et 23+870,
- la neutralisation de la voie de gauche entre les PR 23+160 et 23+730,
- la fermeture totale de l'axe de circulation au PR 23+730 :

Pour pallier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à emprunter la bretelle n°1 de l'échangeur n°10, prendre la 2^e sortie du giratoire et poursuivre tout droit sur RD191E4 (ex Route Nationale 42) jusqu'à la jonction avec la bretelle d'insertion n°1 de l'échangeur n°11 où les usagers retrouvent la RN42 en direction de Boulogne-sur-Mer.

ARTICLE 3 :

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants ou non courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^e partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et conforme aux recommandations du Guide Cerema 2020.

Le District du Littoral de la DIR Nord est gestionnaire de la voie.

La pose, la maintenance et la dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire seront assurées par le CEI d'Escoeuilles de la DIR Nord.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise Colas.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée à :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais,
Mme la Sous-Préfète de Saint-Omer,
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la DREAL Hauts-de-France,
M. le Chef de l'Arrondissement de Gestion de la Route Ouest – DIR Nord,
M. le Chef du District du Littoral – DIR Nord,
M. le Chef du CIGT de Lille – DIR Nord,
M. le Directeur Zonal des CRS Nord de Lille,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Pas-de-Calais,
MM. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Pas-de-Calais,
M. le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Pas-de-Calais,
M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence du Pas-de-Calais,
M. le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais,
MM. les maires des communes de Seninghem et Coulomby.

Lesquin, le 20/06/2024

**Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice et par subdélégation,
Le Chef de l'AGR Ouest**

Direction interdépartementale des routes Nord

62-2024-06-21-00001

Arrêté T24-254P relatif aux travaux de réfection
de chaussée par le Conseil départemental 62 sur
la RD224 attenante à la bretelle de sortie sur la
RN42

dans le sens de circulation Saint-Omer vers
Boulogne sur Mer à hauteur de la commune de
Nabringhen



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Nord**

Arrêté n°T24-254P

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RN42 dans le sens de circulation

Saint-Omer vers Boulogne sur Mer

Fermeture de la bretelle de sortie n°1 de l'échangeur n°12

Travaux de réfection de chaussée par le Conseil Départemental 62 sur la RD224 attenante à la bretelle de sortie

Commune de Nabringhen

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R 411-28, R 432-7,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté préfectoral du 03 avril 2024 portant délégation de signature à Mme la Directrice Interdépartementale des Routes Nord pour le département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté du 05 avril 2024 portant délégation de signature de la Directrice Interdépartementale des Routes Nord à ses collaborateurs,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la circulaire du 2 février 2024 de M le Ministre de la Transition Écologique et Solidaire, chargé des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2024,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national abrogeant la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu l'avis de M. le Commandant du Peloton de Gendarmerie de Desvres/ Samer,

Vu la demande de M. le directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

Vu l'information à M. le Maire de Nabringhen,

Vu l'information à M. Le Maire de Colembert,

Considérant qu'il est indispensable de réglementer la circulation sur la RN42, dans la bretelle de sortie n°1 de l'échangeur n°12 dans le sens Saint-Omer vers Boulogne sur Mer, pour permettre la réalisation des travaux réfection de chaussée par le Conseil Départemental 62 sur la RD224 attenante à la bretelle de sortie,

Considérant qu'il s'agit d'un chantier « non courant » au sens de la circulaire n° 96.14 du 06 février 1996 abrogée par la note technique du 14 avril 2016,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Mme la Directrice Interdépartementale des Routes Nord,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Une mesure de restriction de circulation sera appliquée sur la RN42, dans la bretelle de sortie n°1 de l'échangeur n°12 dans le sens Saint-Omer vers Boulogne sur Mer, **en continu durant la période du lundi 24 juin 2024, 07h00, au mardi 25 juin 2024, 20h00**, afin de permettre la réalisation des travaux susmentionnés, de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

Selon les aléas techniques ou météorologiques, un report sera possible jusqu'au vendredi 28 juin 2024, 20h.

Les horaires définis dans le présent article comprennent la pose et la dépose du balisage.

ARTICLE 2 :

La restriction de circulation appliquée sur la RN42 consiste en :

Dans le sens Saint-Omer vers Boulogne sur Mer :

- la fermeture de la bretelle de sortie n°1 de l'échangeur n°12,
pour pallier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à poursuivre sur la N42, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°13, prendre D127 vers Alincthun, prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°13 vers la N42 Saint-Omer où les usagers retrouvent l'accès à Colembert / Nabringhen.

ARTICLE 3 :

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants ou non courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et conforme aux recommandations du Guide Cerema 2020.

Le District du Littoral de la DIR Nord est gestionnaire de la voie.

La pose, la maintenance et la dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire seront assurées par le CEI d'Escoeuilles de la DIR Nord.

Les travaux seront réalisés pour le compte du Conseil Départemental 62 par l'entreprise Lefrançois.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Mme la Directrice Interdépartementale des Routes Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas de Calais, et dont copie sera adressée à :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais,
Mme la Sous-Préfète de Boulogne sur Mer,
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L Hauts de France,
M. le Chef de l'Arrondissement de Gestion de la Route Ouest – DIR Nord,
M. le Chef du District du Littoral – DIR Nord,
M. le Chef du C.I.G.T. de Lille – DIR Nord,
Mme la Cheffe du Service d'Ingénierie Routière Ouest – DIR Nord,
M. le Directeur Zonal des CRS Nord de Lille,
M.le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Pas-de-Calais,
MM. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Pas-de-Calais,
M. le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Pas-de-Calais,
M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence du Pas-de-Calais,
M. le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

Peuplingues, le 21 juin 2024
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice

Par délégation
L'Adjoint au Chef du District Littoral

Denis Selingue

IDAC Camiers

62-2024-06-17-00004

Décision n°2024-54 portant recrutement sur liste
d'aptitude d'adjoints administratifs



DECISION N° 2024-54

OBJET: Recrutement sur liste d'aptitude d'adjoints administratifs.

Le Directeur de l'EPSM - Institut Départemental Albert Calmette de Camiers,

Vu le code de la santé publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment le livre Ier portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment le livre III portant sur le recrutement,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son livre IV portant sur les principes d'organisation et de gestion des ressources humaines,

Vu le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 actualisé relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le Décret 2016-1704 du 12 décembre 2016 modifié portant statuts particuliers des corps des personnels administratifs de catégorie C de la fonction publique hospitalière,

DECIDE

ARTICLE 1 - Un recrutement sans concours, sur liste d'aptitudes est ouvert à l'Institut A. Calmette de Camiers en vue de pouvoir quatre (4) postes d'adjoints administratifs à compter du 1^{er} septembre 2024.

ARTICLE 2 - Aucun titre ni diplôme n'est exigé pour postuler à ce recrutement.

ARTICLE 3 - Aucune condition d'âge n'est exigée.

ARTICLE 4 - Les dossiers de candidatures (**en 4 exemplaires**) doivent comporter :

- une lettre de candidature et les motivations pour exercer sur le poste.
- un curriculum vitae détaillé indiquant les formations suivies et les emplois occupés avec précision de leur durée.

ARTICLE 5 - Les candidatures sont à adresser, par courrier, au Directeur de l'Institut A. Calmette de Camiers (Direction des Ressources Humaines), route de Widehem, 62 176 CAMIERS, pour le **16 août 2024 à 16h au plus tard** (le cachet de la poste faisant foi).

Tout le courrier doit être adressé au Directeur de l'Institut

ARTICLE 6 – Les candidats sélectionnés par la commission à l’issue de l’examen de leur dossier seront convoqués à un entretien. Au terme de cette audition, les candidats retenus seront classés dans l’ordre d’aptitude.

Les nominations auront lieu dans l’ordre de classement. Cette liste d’aptitude est valable jusqu’à l’ouverture d’une nouvelle procédure de recrutement.

ARTICLE 7 – La nomination des candidats reçus est subordonnée à la remise, après les résultats du concours, d'un certificat médical d'aptitude établi par un médecin agréé.

ARTICLE 8 – La présente décision est publiée par affichage dans les locaux de l’établissement, dans les locaux de la préfecture du Pas-de-Calais ainsi que dans ceux de l’Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais. L’avis de recrutement est publié par voie électronique sur le site internet des agences régionales de santé.

Fait à Camiers, le 17 juin 2024.



LE DIRECTEUR,

B. DELATTRE

Tout le courrier doit être adressé au Directeur de l’Institut

IDAC Camiers

62-2024-06-17-00006

Décision n°2024-55 portant ouverture de
concours sur titres pour le recrutement d'aides
soignants



DECISION N°2024-55

OBJET: Ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'aides-soignants.

Le Directeur de l'EPSM - Institut Départemental Albert Calmette de Camiers,

Vu le code de la santé publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment le livre Ier portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment le livre III portant sur le recrutement,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son livres IV portant sur les principes d'organisation et de gestion des ressources humaines,

Vu le Décret n°2021-1257 du 29 septembre 2021 modifié portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière,

DECIDE

ARTICLE 1 - Un concours sur titres est ouvert à l'Institut Départemental A.Calmette en vue de pouvoir **trois (3) postes vacants d'aides-soignants.**

ARTICLE 2 - Peuvent faire acte de candidature les personnes jouissant de leurs droits civiques, de nationalité française et les ressortissants de l'Union Européenne, titulaires:

↳ soit du diplôme d'Etat d'aide soignant,

↳ soit de l'un des titres mentionnés aux articles L.4391-1 et suivants du code de la santé publique.

ARTICLE 3 – Les dossiers de candidatures sont à adresser **pour le 16 août 2024 à 16h au plus tard par courrier, le cachet de la poste faisant foi, au Directeur de l'EPSM - Institut Départemental Albert Calmette, 2 route de Widehem CS 70129, 62176 Camiers.**

Tout le courrier doit être adressé au Directeur de l'Institut

ARTICLE 4 – Les dossiers de candidatures (**en 4 exemplaires**) doivent comporter :

- 1° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
- 2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- 3° Une copie conforme des titres de formation, certifications et équivalences, notamment ceux requis pour le concours et mentionnés à l'article 2 ;
- 4° Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
- 5° Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
- 6° Le cas échéant, un état signalétique des services publics accomplis accompagné de la fiche du poste occupé ;
- 7° Un extrait de casier judiciaire.

ARTICLE 5 – La présente décision est publiée par affichage dans les locaux de l'établissement, dans les locaux de la préfecture du Pas-de-Calais ainsi que dans ceux de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France. L'avis de recrutement est publié par voie électronique sur le site internet des agences régionales de santé.

Fait à Camiers, le 17 juin 2024.

Le Directeur,



B. DELATTRE

Tout le courrier doit être adressé au Directeur de l'Institut

IDAC Camiers

62-2024-06-17-00009

Décision n°2024-56 portant ouverture d'un
concours sur titres pour l'accès au corps des
psychologues de la fonction publique
hospitalière



DECISION N° 2024-056

OBJET: Ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des psychologues de la Fonction Publique Hospitalière.

Le Directeur de l'Institut Départemental A.Calmette,

Vu le code de la santé publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment le livre Ier portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment le livre III portant sur le recrutement,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son livres IV portant sur les principes d'organisation et de gestion des ressources humaines,

Vu le décret n° 90-255 du 22 mars 1990 modifié fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue,

Vu le décret n° 90-259 du 22 mars 1990 modifié pris pour l'application de la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre social et relatif aux personnes autorisées à faire usage du titre de psychologue,

Vu le décret n° 91-129 du 31 janvier 1991 modifié portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 26 août 1991 modifié fixant la composition du jury des concours sur titres prévu à l'article 3 du décret n° 91-129 du 31 janvier 1991 portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière,

Vu l'Arrêté du 10 janvier 2008 fixant la liste des diplômes ouvrant accès aux concours sur titres organisés pour le recrutement des psychologues de la fonction publique hospitalière,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Un concours sur titres est ouvert à l'Institut Départemental A.Calmette en vue de pourvoir **un (1) poste** de psychologue à temps plein.

ARTICLE 2 :

Le concours comportera :

- Une épreuve d'admissibilité prononcée par le jury après examen sur dossier des titres, des travaux et, le cas échéant, de l'expérience professionnelle des candidats
- Une épreuve orale d'admission consistant en un entretien à caractère professionnel avec le jury destiné à apprécier les motivations et aptitudes des candidats déclarés admissibles

Tout le courrier doit être adressé au Directeur de l'Institut

ARTICLE 3 :

Peuvent faire acte de candidature les personnes jouissant de leurs droits civiques, de nationalité française et les ressortissants de l'Union Européenne, titulaires :

1° De la licence et de la maîtrise en psychologie qui justifient, en outre, de l'obtention ;

- a) Soit d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en psychologie ;
- b) Soit d'un diplôme d'études approfondies en psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- c) Soit d'un des titres figurant sur une liste fixée par arrêté du ministre chargé de la santé ;

2° De la licence visée au 1° et d'un master mention psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

3° Du diplôme de psychologie délivré par l'école des psychologues praticiens de l'Institut catholique de Paris ;

4° De titres ou diplômes étrangers reconnus comme équivalents aux titres et diplômes mentionnés au 1° et au 2° ci-dessus, dans les conditions fixées au 5° de l'article 1^{er} du décret n° 90-255 du 22 mars 1990 susvisé ;

5° D'une qualification reconnue équivalente à l'un des titres ou diplômes mentionnés au 1° et au 2° ci-dessus, dans les conditions fixées par le chapitre III du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Les titres et diplômes visés au 1°, 2°, 3° et 4° doivent avoir été délivrés dans les spécialités définies par arrêté du ministre chargé de la santé.

ARTICLE 4 :

Les dossiers de candidatures en **6 exemplaires** sont à adresser au Directeur de l'Institut Départemental A.Calmette (Direction des Ressources Humaines), 2 route de Widehem, CS 70129, 62 176 CAMIERS, **pour le 16 août 2024 à 16h au plus tard** (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 5 :

Les dossiers de candidatures en **6 exemplaires** doivent comporter :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
- Un curriculum vitae détaillé indiquant les titres détenus, les diverses fonctions occupées, les périodes d'emploi et les formations accomplies ;

Tout le courrier doit être adressé au Directeur de l'Institut

- Un dossier exposant l'expérience et le projet professionnel du candidat, ses titres et diplômes obtenus ainsi que ses travaux réalisés jusqu'alors, et qui est accompagné des pièces justificatives correspondantes.

ARTICLE 6 :

La sélection des candidatures préalablement déclarées recevables reposera sur une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission :

- L'épreuve d'admissibilité consiste en l'examen du dossier mentionné à l'article 5
- L'épreuve d'admission consiste en un entretien oral à caractère professionnel avec le jury destiné à apprécier les motivations et aptitudes des candidats déclarés admissibles.

ARTICLE 7 :

Le jury du concours sur titres est composé comme suit :

- Le directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant, président ;
- Un membre représentant les personnels de direction choisi par le directeur de l'établissement organisateur du concours, selon la catégorie de l'établissement au titre duquel le concours est ouvert, parmi les personnels de direction des établissements sanitaires ou médico-sociaux publics du département ou, à défaut, de la région ;
- Deux psychologues titulaires en fonctions dans un établissement mentionné à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 modifiée susvisée. Ces psychologues sont choisis par le directeur de l'établissement organisateur du concours parmi les psychologues exerçant dans les établissements du département ou, à défaut, de la région n'ayant pas déclaré de poste ouvert au concours ;
- Un praticien hospitalier en fonctions dans un établissement public de santé du département ou, à défaut, de la région, choisi par le directeur de l'établissement organisateur du concours parmi les praticiens hospitaliers exerçant dans les établissements du département ou, à défaut, de la région n'ayant pas déclaré de poste ouvert au concours.

ARTICLE 8 :

La liste des candidats admis est établie par ordre de mérite à l'issue de des épreuves mentionnées à l'article 2.

ARTICLE 9 :

La présente décision est publiée par affichage dans les locaux de l'Institut A. Calmette, dans les locaux de la préfecture du Pas-de-Calais ainsi que dans ceux de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais. L'avis de recrutement est publié par voie électronique sur le site internet de l'agence régionale de santé du Nord Pas-de-Calais ainsi que sur les sites internet de l'ensemble des agences régionales de santé.

Fait à Camiers, le 17 juin 2024

Le Directeur,



B. DELATTRE

Tout le courrier doit être adressé au Directeur de l'Institut

IDAC Camiers

62-2024-06-17-00007

Décision n°2024-57 portant ouverture d'un
concours sur titres pour le recrutement
d'infirmiers en soins généraux - premier grade



DECISION N° 2024-57

OBJET: Ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'infirmiers en soins généraux - premier grade

Le Directeur de l'Institut Départemental A. Calmette,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 6143-7, R4311-1 à R4311-11, R4311-14 à R4311-15 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment le livre Ier portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment le livre III portant sur le recrutement,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son livres IV portant sur les principes d'organisation et de gestion des ressources humaines,

Vu le décret n°2010-1139 du 29 septembre 2010 modifié portant statut particulier du corps des infirmiers généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;

DECIDE

ARTICLE 1 - Un concours sur titres est ouvert à l'EPSM - Institut Départemental Albert Calmette en vue de pouvoir **trois (3) postes vacants** d'infirmiers en soins généraux dans le premier grade.

ARTICLE 2 - Peuvent faire acte de candidature les personnes jouissant de leurs droits civiques, de nationalité française et les ressortissants de l'Union Européenne, titulaires soit d'un titre de formation mentionné aux articles L.4311-3 et L.4311.5 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L4311-4 du même code.

ARTICLE 3 – Les dossiers de candidatures sont à adresser **pour le 16 août 2024 16h au plus tard** par courrier, le cachet de la poste faisant foi, au Directeur de l'EPSM - Institut Départemental Albert Calmette, 2 route de Widehem CS 70129, 62176 Camiers.

Tout le courrier doit être adressé au Directeur de l'Institut

ARTICLE 4 - Les dossiers de candidatures doivent comporter :

- 1° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
- 2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- 3° Une copie conforme des titres de formation, certifications et équivalences, notamment ceux requis pour le concours et mentionnés à l'article 2 ;
- 4° Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
- 5° Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
- 6° Le cas échéant, un état signalétique des services publics accomplis accompagné de la fiche du poste occupé ;
- 7° Un extrait de casier judiciaire (bulletin n° 3).

ARTICLE 5 - La présente décision est publiée par affichage dans les locaux de l'établissement, dans les locaux de la préfecture du Pas-de-Calais ainsi que dans ceux de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais. L'avis de recrutement est publié par voie électronique sur le site internet de l'agence régionale de santé.

Fait à Camiers, le 17 juin 2024

Le Directeur,



B. DELATTRE

Tout le courrier doit être adressé au Directeur de l'Institut

IDAC Camiers

62-2024-06-17-00005

Décision n°2024-59 portant ouverture de concours sur titres pour le recrutement d'aides médico-psychologiques - accompagnants éducatifs et sociaux



DECISION N°2024-59

OBJET: Ouverture de concours sur titres pour le recrutement d'aides médico-psychologiques - accompagnants éducatifs et sociaux

Le Directeur de l'EPSM - Institut Départemental Albert Calmette de Camiers,

Vu le code de la santé publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment le livre Ier portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment le livre III portant sur le recrutement,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son livres IV portant sur les principes d'organisation et de gestion des ressources humaines,

Vu le Décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière,

Vu le Décret n° 2021-1825 du 24 décembre 2021 modifié portant statut particulier du corps des accompagnants éducatifs et sociaux et du corps de agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière,

DECIDE

ARTICLE 1 - Un concours sur titres est ouvert à l'Institut Départemental A. Calmette en vue de pouvoir **deux (2) postes vacants d'aides médico-psychologiques - AES**.

ARTICLE 2 - Peuvent faire acte de candidature les personnes jouissant de leurs droits civiques, de nationalité française et les ressortissants de l'Union Européenne, titulaires:

- ↳ soit du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ou d'accompagnant éducatif et social,
- ↳ soit d'une attestation d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique ou d'AES, délivrée dans les conditions prévues par le code de la santé et le code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 - Les dossiers de candidatures sont à adresser **pour le 16 août 2024 au plus tard** par courrier, le cachet de la poste faisant foi, au Directeur de l'EPSM - Institut Départemental Albert Calmette, 2 route de Widehem CS 70129, 62176 Camiers.

Tout le courrier doit être adressé au Directeur de l'Institut

ARTICLE 4 - Le dossier de candidature doit comporter :

- 1° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
- 2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- 3° Une copie conforme des titres de formation, certifications et équivalences, notamment ceux requis pour le concours et mentionnés à l'article 2 ;
- 4° Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
- 5° Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
- 6° Le cas échéant, un état signalétique des services publics accomplis accompagné de la fiche du poste occupé ;
- 7° Un extrait de casier judiciaire.

ARTICLE 5 - La présente décision est publiée par affichage dans les locaux de l'établissement, dans les locaux de la préfecture du Pas-de-Calais ainsi que dans ceux de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France. L'avis de recrutement est publié par voie électronique sur le site internet des agences régionales de santé.

Fait à Camiers, le 17 juin 2024.

Le Directeur,



B. DELATTRE

Tout le courrier doit être adressé au Directeur de l'Institut

IDAC Camiers

62-2024-06-17-00008

Décision n°2024-60 portant ouverture d'un concours réservé sur titres pour l'accès au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la catégorie A de la fonction publique hospitalière



DECISION N° 2024- 60

OBJET: Ouverture d'un concours réservé sur titres pour l'accès au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la catégorie A de la fonction publique hospitalière.

Le Directeur de l'EPSM - Institut Départemental Albert Calmette de Camiers,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment le livre Ier portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment le livre III portant sur le recrutement,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son livres IV portant sur les principes d'organisation et de gestion des ressources humaines,

Vu le décret n°2010-1139 du 29 septembre 2010 modifié portant statut particulier du corps des infirmiers généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière,

Vu le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique.

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 fixant les règles d'organisation des concours réservés sur titres pour l'accès à certains corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière,

DECIDE

ARTICLE 1 - Un concours réservé sur titres est ouvert à l'EPSM - Institut Départemental Albert Calmette en vue de pouvoir **six (6) postes vacants** d'infirmiers en soins généraux pour l'accès à la catégorie A de la fonction publique hospitalière.

ARTICLE 2 - Peuvent faire acte de candidature :

- les fonctionnaires justifiant d'au moins cinq années de services publics effectifs en tant qu'infirmier.
- les fonctionnaires titulaires d'un titre ou diplôme permettant l'exercice de la profession d'infirmier, soit un titre de formation mentionné aux articles L.4311-3 et L.4311.5 du code de la santé publique, soit une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L4311-4 du même code.

ARTICLE 3 – Les dossiers de candidatures sont à remettre contre décharge **pour le 16 août 2024 au plus tard** à la direction des ressources humaines de l'établissement.

Tout le courrier doit être adressé au Directeur de l'Institut

ARTICLE 4 - Les dossiers de candidatures en quatre (4) exemplaires doivent comporter :

1° Une copie des titres, diplômes et autres qualifications équivalente dont le candidat est titulaire.

2° Le formulaire de renseignement en annexe de l'arrêté du 25 mars 2022 et disponible auprès de la direction des ressources humaines de l'établissement dûment complété.

3° Un état des services, complété par la direction des ressources humaines justifiant d'au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité d'infirmier à la date de clôture des inscriptions.

ARTICLE 5 - Après vérification de la complétude des dossiers de candidature à la date de clôture des inscriptions, les modalités de l'audition avec le jury nommé par le Directeur de l'établissement sur la base des dossiers présentés sont fixées comme suit :

- Présentation par le candidat de son parcours - durée 5 minutes.
- Discussion avec le jury portant sur les éléments présentés par le candidat

ARTICLE 6 - Le jury du concours réservé sur titres est composé comme suit :

- Le directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant, président ;
- Un cadre de santé désigné par le Directeur de l'établissement ;
- Un ou plusieurs fonctionnaires hospitaliers de catégorie A désigné par le Directeur de l'établissement.

Il peut être fait appel à un cadre de santé ou à des fonctionnaires hospitaliers en fonction dans un autre établissement.

A l'issue de l'audition, le jury établit, par ordre alphabétique, la liste d'aptitude des candidats déclarés admis au concours réservé.

ARTICLE 7 - La présente décision est publiée par affichage dans les locaux de l'établissement, dans les locaux de la préfecture du Pas-de-Calais ainsi que dans ceux de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais. L'avis de recrutement est publié par voie électronique sur le site internet de l'agence régionale de santé.

Fait à Camiers, le 17 juin 2024.

Le Directeur,



B. DELATTRE

Tout le courrier doit être adressé au Directeur de l'Institut

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-06-14-00009

Arrêté Préfectoral portant refus de dérogation
au principe d'urbanisation limitée prévu à l'art
L142-4 du code de l'urbanisme dans le cadre de
la révision générale du PLU d'ANNAY



Service Urbanisme et Aménagement
Unité Foncier Aménagement et Expertise Juridique
Pole Foncier Économie et Égalités des Territoires

Arras, le 14/06/2024

**ARRÊTÉ PORTANT REFUS DE DÉROGATION AU PRINCIPE
D'URBANISATION LIMITÉE PRÉVU A L'ARTICLE L142-4 DU CODE DE
L'URBANISME DANS LE CADRE DE LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN
LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ANNAY**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L142-4, L142-5, R142-2 et R142-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet hors classe, en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-10-57 du 04 septembre 2023 accordant délégation de signature à M. Christophe MARX, Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu le courrier, enregistré le 19 février 2024, adressé à M. le Préfet par le Maire de la Commune d'Annay sollicitant une dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCoT opposable dans le cadre de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme d'Annay pour ouvrir à l'urbanisation des terrains à vocation agricole situés sur le territoire communal ;

Vu l'avis favorable du SCoT de Lens-Liévin-Henin-Carvin du 07 mai 2024 ;

Vu l'avis défavorable rendu par la CDPENAF dans sa session du 22 février 2024 ;

Considérant que le SCoT de Lens-Lievin-Henin-Carvin est caduc depuis le 24 juin 2021 ;

Considérant que le PLU d'Annay n'est pas couvert par un SCoT opposable ;

Considérant que les zones du « bois des Mottes » et « rue Desprez Demeester » ont été ouvertes à l'urbanisation avant la procédure d'évolution du document d'urbanisme et ne sont pas concernées par la demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée prévu à l'article L142-4 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la commune d'Annay envisage d'ouvrir à l'urbanisation des terrains situés dans une zone agricole du PLU communal en vigueur pour une superficie de 7,67 ha afin d'y développer de l'activité économique (zone 1AUe) ;

Considérant qu'il convient, dans ces conditions, de faire application des dispositions des articles L142-4 et L142-5 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la commune justifie l'urbanisation de cette zone 1AUe au regard de sa proximité avec le canal de la Deûle et de son inscription dans le périmètre d'une zone d'activité existante ;

Considérant que des précisions sont attendues sur le potentiel d'utilisation de la voie d'eau et sur le traitement qualitatif de la future zone d'activité économique 1AUe ;

Considérant que le projet de PLU affiche une forte augmentation de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers,

Considérant que des efforts doivent être consentis, en supprimant notamment cette zone 1AUe consacrée au développement économique (7,67 ha) au profit d'espaces disponibles, notamment une friche (4,6 ha) et une dent creuse (1,6 ha) dans la zone Ue existante ;

Considérant que le projet de développement économique met en péril une exploitation agricole avec la perte de 10,96 % de sa surface agricole utile (SAU) ;

Considérant que le projet aura des conséquences négatives sur l'économie agricole de la commune ;

Considérant que le projet ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements, qu'il ne nuit pas à la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ainsi qu'à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

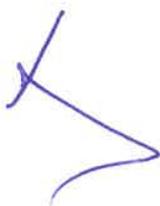
Article 1^{er} : La demande de dérogation visant à permettre l'ouverture à l'urbanisation envisagée dans le cadre de la révision générale du PLU de la commune d'Annay est refusée.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de la commune d'Annay pendant une durée d'un mois et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Le Préfet,



Jacques BILLANT

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-06-17-00010

Arrêté instituant une commission de propagande
et nommant ses membres pour l'élection des
députés à l'assemblée nationale des 30 juin et 7
juillet 2024



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité**

Bureau des élections et des associations

ARRAS, le 17 juin 2024

**ARRETE INSTITUANT UNE COMMISSION DE PROPAGANDE
ET NOMMANT SES MEMBRES
POUR L'ELECTION DES DEPUTES A L'ASSEMBLEE NATIONALE
DES 30 JUIN ET 7 JUILLET 2024**

Vu le Code électoral ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 30 juin et 7 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-10-93 du 19 décembre 2023 accordant délégation de signature à M. François FLAHAUT, secrétaire général adjoint de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'ordonnance de M. le Premier Président de la Cour d'Appel de Douai en date du 17 juin 2024 ;

Vu la désignation faite par la Directrice Départementale de La Poste du 17 juin 2024 ;

Sur la proposition de M. le secrétaire général adjoint de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE

Article 1^{er}: En vue de l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 30 juin et 7 juillet 2024, il est institué une commission de propagande dont le siège est fixé en préfecture du Pas-de-Calais.

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 00

Article 2 : La composition de la commission de propagande est fixée comme suit :

- Présidente : Mme Julie ASTORG, présidente du tribunal judiciaire d'ARRAS
 - Président suppléant : M. Julien PAUL, vice-président du tribunal judiciaire d'ARRAS
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, ou son représentant
- M. Frédéric DELANNOY, représentant de Mme la Directrice départementale de La Poste
 - Mme Christine GRILHERES, suppléante de M. Frédéric DELANNOY

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général adjoint de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint,


François FLAHAUT

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 00

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-06-18-00010

Arrêté renouvellement auto école Jasmine
Jasmine Delalleau Ames



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Béthune

Bureau de la vie citoyenne
Service Auto-école

Béthune, le 18//06/2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RENOUELEMENT D'AGRÉMENT D'EXPLOITATION D'UN
ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT À TITRE ONÉREUX DE LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

COMMUNE D'AMES

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel n°0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de M. Sébastien BECOULET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne, en qualité de sous-préfet de Béthune ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-11-39 du 30 mai 2024 accordant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, en qualité de sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2019 portant renouvellement d'agrément à Mme Jasmine DELALLEAU, pour exploiter sous le n° E 14 062 0038 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO – ÉCOLE JASMINE » situé à AMES, 10 bis rue Principale;

Considérant la demande de renouvellement présentée par Mme Jasmine DELALLEAU pour l'exploitation de l'établissement susvisé ;

Vu l'attestation de participation de Mme Jasmine DELALLEAU au stage de réactualisation des connaissances délivrée par ANPER ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Béthune, en charge de la mission sur les auto-écoles ;

181 rue Gambetta
CS 90 719
62407 BÉTHUNE CEDEX
Tél : 03 .21.61 .50.50 - FAX 03.21.61.79.79
www.pas-de-calais.gouv.fr

Arrête

Article 1^{er} : L'agrément n° E 14 062 0038 0 accordé à Mme Jasmine DELALLEAU, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ÉCOLE JASMINE » situé à AMES, 10 bis rue Principale est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : B/B1 ET A.A.C.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé .

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé .

Article 8 : Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs .

Pour le sous-préfet,
le secrétaire général,

A blue ink signature consisting of several loops and a vertical line, positioned above the name Jean-François RAL.

Jean-François RAL

Copie sera adressée à Mme Jasmine DELALLEAU , au délégué à la sécurité routière, au maire de AMES, au directeur départemental des territoires et de la mer, aux services fiscaux et aux services de police et de gendarmerie

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-06-19-00001

Arrêté autorisant les missions de sécurité privée
sur la voie publique



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Béthune

Bureau du cabinet, de la sécurité et des moyens

Béthune, le 19 JUIN 2024

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'EXERCICE DE MISSIONS DE SÉCURITÉ PRIVÉE SUR LA VOIE PUBLIQUE

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.613-1 à L.613-9 ;

Vu la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés et plus particulièrement l'article 29 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de Monsieur Sébastien BÉCOULET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne, en qualité de sous-préfet de Béthune ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-11-95 en date du 5 janvier 2024 accordant délégation de signature à Monsieur Sébastien BÉCOULET, Sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée par la société ASP PROTECTO par le biais de Monsieur BRIGE organisateur de l'événement, en date du 5 juin 2024, sollicitant l'autorisation d'effectuer une mission de sécurité privée sur la voie publique, dans le cadre défini par le Code de la sécurité intérieure dans ses articles L.613-1 à L.613-3 ;

Vu l'avis favorable des services de la Police Nationale en date du 10 juin 2024 ;

Considérant qu'en application de l'article L.613-1 du Code de la sécurité intérieure, les agents exerçant une activité mentionnée au 1° de l'article L.611-1 ne peuvent exercer leurs fonctions qu'à l'intérieur des bâtiments ou dans la limite des lieux dont ils ont la garde. A titre exceptionnel, ils peuvent être autorisés, par le représentant de l'État dans le département ou, à Paris, par le préfet de police, à exercer sur la voie

181 rue Gambetta
62 404 - Béthune
Tél : 03 21 61 50 50



www.pas-de-calais.gouv.fr



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)

publique des missions, même itinérantes, de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont ils ont la garde ;

Considérant qu'en application de l'article L.613-1 du Code de la sécurité intérieure, les personnes physiques exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L.611-1 peuvent procéder à un filtrage et à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille ;

Considérant que la société ASP PROTECTO sise 19 avenue de Flandre à MARCQ-EN-BARCEUL (59 700), est chargée d'assurer, à la demande de Monsieur BRIGE, organisateur de l'événement, la sécurisation du « Beffy's Fest », concert de musique électronique au stade Hermant Deprez sur la commune de BETHUNE (62 400) les 21 et 22 juin 2024 ;

Considérant que le recours à des agents privés de sécurité assure une plus-value en termes de sécurité et est proportionné à l'affluence du public attendu pendant l'ensemble de la manifestation ;

Considérant que l'ampleur de la manifestation précitée l'expose à un risque de débordements ;

Considérant que l'ampleur de la manifestation précitée l'expose à un risque de terrorisme et qu'il est nécessaire de contrôler les accès et la sécurisation du périmètre ;

Considérant l'avis favorable des services de la Police Nationale concernant les missions privées de sécurité exercées par les agents de la société ASP PROTECTO dans le cadre de l'événement précité ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet de Béthune ;

Arrête

Article 1^{er} : Les agents de la société ASP PROTECTO Surveillance du Bassin Minier sise 19 Avenue de Flandre à MARCQ-EN-BARCEUL (59 700), sont autorisés à assurer une mission de sécurité privée depuis la voie publique dans le cadre de la sécurisation du « Beffy's Fest », concerts de musique électronique au stade Hermant Deprez sur la commune de BETHUNE (62 400), selon les modalités suivantes :

Vendredi 21 juin 2024 - 16h30 à 02h00 :

- Surveillance, contrôle visuel des sacs, filtrage à l'entrée, palpation (détecteurs de métaux)

Samedi 22 juin 2024 – 16h30 à 2h00 :

- Surveillance, contrôle visuel des sacs, filtrage à l'entrée, palpation (détecteurs de métaux)

Article 2 : Les agents concernés devront être porteurs d'une copie du présent arrêté et de leur carte professionnelle d'agent de sécurité privée.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5 : Le Sous-préfet de Béthune et le Directeur Départemental de la Police Nationale du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Sous-préfet,

Sébastien BECOULET

Copie à :

- Monsieur le Maire de BETHUNE ;
- Monsieur le Procureur de la République de Béthune ;
- Monsieur le Directeur départemental de la police nationale ;
- ASP PROTECTO

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-06-18-00009

Arrêté renouvellement auto école Hermant
Vanessa Cocqueman Annezin



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Béthune

Bureau de la vie citoyenne
Service Auto-école

Béthune, le 18//06/2024

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RENOUELEMENT D'AGRÉMENT D'EXPLOITATION D'UN
ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT À TITRE ONÉREUX DE LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

COMMUNE D'ANNEZIN

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel n°0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de M. Sébastien BECOULET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne, en qualité de sous-préfet de Béthune ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-11-39 du 30 mai 2024 accordant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, en qualité de sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2024 portant modification d'agrément à Mme Vanessa COCQUEMAN, représentant légal de la SAS V.G.S pour exploiter sous le n° E 13 062 0030 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ÉCOLE HERMANT » situé à ANNEZIN, 20 rue des Martyrs;

Considérant la demande de renouvellement présentée par Mme Vanessa COCQUEMAN pour l'exploitation de l'établissement susvisé ;

Vu l'attestation de participation de Mme Vanessa COCQUEMAN au stage de réactualisation des connaissances délivrée par ANPER ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Béthune, en charge de la mission sur les auto-écoles ;

181 rue Gambetta
CS 90 719
62407 BÉTHUNE CEDEX
Tél : 03 .21.61 .50.50 - FAX 03.21.61.79.79
www.pas-de-calais.gouv.fr

Arrête

Article 1^{er} : L'agrément n° E 13 062 0030 0 accordé à Mme Vanessa COCQUEMAN, représentant légal de la SAS V.G.S, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «AUTO-ÉCOLE HERMANT » situé à ANNEZIN, 20 rue des Martyrs est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :AM-A1-A2-A-BE-B 96 – B/B1 ET A.A.C.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé .

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé .

Article 8 : Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs .

Pour le sous-préfet,
le secrétaire général,

Jean-François RAL

Copie sera adressée à Mme Vanessa COCQUEMAN, au délégué à la sécurité routière, au maire de ANNEZIN, au directeur départemental des territoires et de la mer, aux services fiscaux et aux services de police et de gendarmerie